

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

Le 15 janvier 2018, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 24 janvier 2018 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M.SANFILIPPO, M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} RONSEAUX représentée par M^{me} LEVESQUE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.PEREZ

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 - Représentés : 1 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2017.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. DECISIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur Le Maire dresse un récapitulatif des certificats administratifs établis en 2017 et devant faire l'objet d'une information auprès du conseil municipal :

- Virement de crédit du chapitre 020 vers le chapitre 20 – compte 2051 de **7 000 €**
- Virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 014- compte 7391178 de **8 200 €**
- Virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 12 – compte 6413 de **20 000 €**
- Chapitre 020 « dépenses imprévues » vers le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - **compte 2031 « frais d'études » pour un montant de 7 500 €**

2. FISCALITE

Monsieur Le Maire met en exergue l'attitude oppressante et inquiétante de l'Etat envers les collectivités.

Il rappelle que les dotations de l'Etat sont passées en quelques années de 500 000 € (en 2010) à 109 000 € (en 2017), ce qui signifie une perte d'autonomie financière considérable pour la commune.

Qu'advient-il des collectivités qui ne pourront pas faire face à cette perte d'autonomie ? Les communes seront-elles contraintes, par la force des choses et non par choix réel, de se regrouper et constituer des communes nouvelles ?

Le conseil municipal doit se prémunir de cette évolution financière dans sa gestion budgétaire et fiscale.

Il est regrettable que ce thème ne soit pas un sujet de discussion plus répandu, alors que, à regret, certains habitants s'évertuent à venir en mairie pour faire part de griefs sur des sujets beaucoup plus anecdotiques.

3. AVENUE PAUL CHANDON

La poste a signifié qu'aucune boîte aux lettres ne sera installée Avenue Paul Chandon en lieu et place de l'ancienne boîte car peu de plis étaient relevés dans cette boîte.

4. FIBRE OPTIQUE

Les personnes intéressées par la fibre optique doivent se renseigner auprès de leur opérateur téléphonique.

Nombre de personnes viennent en mairie sur ce sujet mais la mairie n'a pas compétence en la matière. Cela avait pourtant été précisé dans des supports de communication.

5. CESSION DE PARCELLE

Le garage Volkswagen souhaite acquérir la parcelle AN 156.

Le conseil municipal est favorable à cette cession au prix de 150 000 €.

La commune devrait toutefois garder une partie de la parcelle située vers la Marne pour un aménagement futur lié à la véloroute.

M. HENRY alerte le conseil sur le fait que le projet de Volkswagen pourrait engendrer à moyen terme des travaux sur le domaine public.

DELIBERATIONS

1. N°1- 2018 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION DE MUSIQUE – DEMANDES DE RETRAIT

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu les statuts les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région,

Considérant que le conseil syndical, lors de sa séance du 20 décembre 2017, s'est prononcé favorablement sur le retrait de plusieurs communes (Champillon, Venteuil, Boursault, Binson-Orquigny, Saint Martin d'Ablois, Romery, Fleury la rivière, Villers-sous-Chatillon, Vauciennes et Reuil),

Considérant que la commune de Magenta, commune membre du syndicat, doit se prononcer sur ces retraits,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le retrait des communes suivantes du Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région : Champillon, Venteuil, Boursault, Binson-Orquigny, Saint Martin d'Ablois, Romery, Fleury la rivière, Villers-sous-Chatillon, Vauciennes et Reuil.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°2- 2018 CESSION DE PARCELLES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°51-2015 du 30 octobre 2015 par laquelle la commune de Magenta a décidé de ne plus affecter les parcelles L39, L91, L92, L355, situées la commune d'Epernay, à la location de jardins communaux et a constaté le classement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune,
Vu la délibération N°2-2016 du 20 janvier 2016 fixant le tarif de cession à 7 € le m2,
Vu la délibération N°32-2017 du 27 septembre 2017,
Vu la délibération N°45-2017 du 28 novembre 2017,

Considérant que la division parcellaire actée par délibération du 28 novembre 2017, a pour conséquence la renumérotation de l'ensemble des parcelles à céder ayant fait l'objet des délibérations susvisées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De céder plusieurs parcelles, conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération, comme suit :

- 356 m2 (L39 N°397) à M. MARUAE Abel et Mme MARUAE Martine
- 378 m2 (L39 N°398) à M. LAURENT Bruno et Mme LAURENT Edith
- 724 m2 (L39 N°399) à M. ONTHIPE Jean-Olivier et Mme ONTHIPE Abdullah
- 433 m2 (L91 N°403) à M. NOWAK Damien
- 518 m2 (L91 N°404) à M. NOWAK Alain et Mme NOWAK Sylvie
- 347 m2 (L92 N°406) à M. PHEZ Jonathan
- 1010 m2 (L92 N°407) à M SOMPROU Frédéric et Mme SALDAN MORALE Erika

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°3- 2018 CONVENTION FOURRIERE 2018

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural,

Considérant que le Code Rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structure elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de son choix »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière 2018 proposée par l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux), annexée à la présente délibération.

Dit que la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à **0,35 €** par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°4- 2018 MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant le montant des attributions compensation fiscales dérogatoires,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté les 31/8/2017 et approuvé par les communes membres de la communauté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions compensation,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°5- 2018 TARIF ACCOMPAGNATEUR- REPAS DES AINES

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta offre chaque année, un repas aux personnes qui remplissent la double condition suivante :

- Etre domiciliées à Magenta
- Avoir atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre de l'année précédant le repas des aînés,

Considérant que ces personnes peuvent se faire accompagner de leur conjoint (e), quel que soit leur âge,

Considérant que certaines personnes, vivant seules, souhaitent pouvoir être accompagnées par une personne ne remplissant pas le double critère de domiciliation et d'âge,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De permettre aux personnes seules, éligibles au repas des aînés, de se faire accompagner par une personne (maximum),

De fixer le prix du repas « accompagnateur » à **60 €**,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°6- 2018 FRAIS DE DOSSIER – SERVICE MULTI ACCUEIL

Voix pour 12
Voix contre 1
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la lettre circulaire PSU du 26 mars 2014,

Considérant que, conformément à la lettre circulaire PSU du 26 mars 2014, le conseil municipal a la possibilité d'instituer des frais de dossier concernant le service multi accueil,
Considérant que le montant des frais ne doit pas dépasser 50 € par famille et par an,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'instituer des frais de dossier fixés à 50 € par famille et par an concernant le service multi accueil, qui seront facturés dès inscription,
De modifier le règlement intérieur de la structure pour y insérer le règlement de ces frais de dossier,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°7- 2018 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Pour 2018, le calcul du montant des dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une autorisation d'engagement avant le vote du budget est le suivant :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **3 195 746.33 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **798 936.58 €** (< 25% x **3 195 746.33 €**)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Matériel et outillage techniques : 10 000 euros TTC (2158)

Informatique : 10 000 euros TTC (2051)

Réfection de voiries : 50 000 € TTC (2151)

Achat et pose de mobilier urbain : 10 000 euros TTC (2152)

Achat de mobilier (usage autre de bureau) : 5 000 euros TTC (2184)

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MANAYRAUD constate une augmentation des inscriptions à la bibliothèque mais finalement une augmentation qui n'est pas constituée, à titre principal, par des Magentais. Mme MANAYRAUD suggère de faire payer un droit d'inscription à la bibliothèque pour les personnes qui n'habitent pas la commune. Mme LEVESQUE y est favorable. La culture doit-elle être gratuite ? Monsieur Le Maire est extrêmement défavorable à la tarification de la bibliothèque pour les extérieurs.
- M. PEREZ signale que des conducteurs, dont des conducteurs de poids lourds, font demi-tour Allée des Rossignols et endommagent la pelouse. Il recommande de faire installer une pré signalisation du sens unique. M. BOULNOIS constate un non-respect des règles de stationnement et de circulation Avenue Paul Chandon, constat partagé par M. PEREZ. M. CURINIER indique qu'un article sur le sujet a été rédigé dans le dernier bulletin municipal.
- M. MACUILIS propose que le drapeau Européen soit installé à côté du drapeau Français sur la mairie.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

28 FEVRIER 2018

La séance a été levée à 20H05